



VILLE DE SAINTE-ADELE

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT 1273

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU RÉSEAU D'ÉGOUT DE L'USINE DE  
TRAITEMENT D'EAUX USÉES DE MONT-ROLLAND**

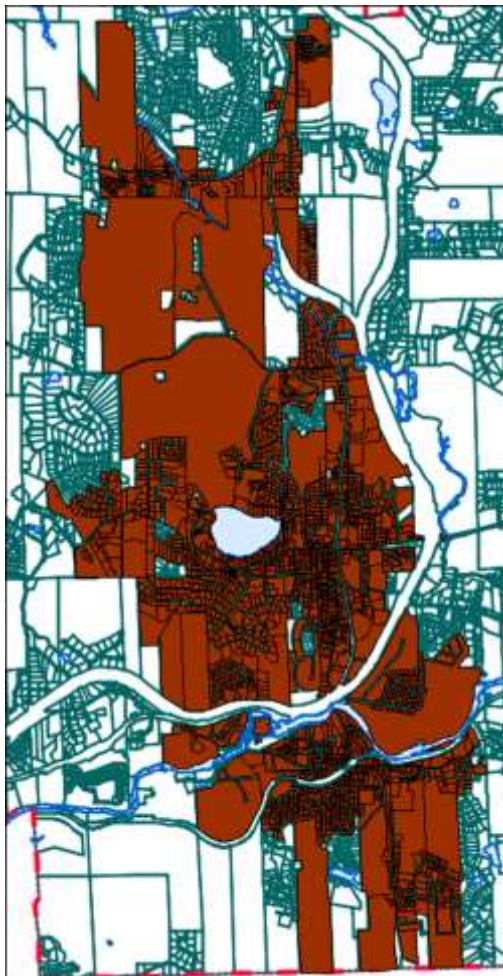
AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle tenue le 18 mars 2019, le conseil a adopté le règlement 1273 intitulé :

« **Règlement 1273** décrétant un emprunt de 402 000\$ pour l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp, y incluant tous les honoraires pour les services professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 402 000\$ »

**Terme de l'emprunt** : 20 ans.

**Bassins de taxation** : Tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland.



Secteur du réseau d'égout de l'usine de traitement d'eaux usées de Mont-Rolland

Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h, le 4 avril 2019, à la salle du conseil municipal** de l'hôtel de ville (entrée par le 1386, rue Dumouchel) dans la Ville de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **789**.  
Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le **4 avril 2019**, dans la salle du conseil.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :**

- 1) Toute personne qui, le **18 mars 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être une personne physique domiciliée du secteur concerné et ce, depuis au moins six mois au Québec et ;
  - b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné et ce, depuis au moins 12 mois ;
  - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
  - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis mois de 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

**CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :**

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **18 mars 2019**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Le règlement visé peut être consulté au Service du greffe de la Ville de Sainte-Adèle, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : [www.ville.sainte-adele.qc.ca](http://www.ville.sainte-adele.qc.ca), dans la section « *Publications* ».

**FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 25 mars 2019**

**Le greffier,**

(s) Yan Senneville

**M. Yan Senneville, OMA**